

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de la coordination et du management de
l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
6, quai Ceineray
BP 33515
44035 NANTES CEDEX 1

Nos réf. : CF-2016-09-0211
Vos réf. : 44-2016-00022

Nantes, le 7 septembre 2016

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé, pour avis, le dossier d'autorisation unique loi sur l'eau au titre de l'ordonnance N°2014-619 du 12 juin 2014 relatif à l'extension du parc d'activités de la Pancarte.

Ce projet recoupe le SAGE estuaire de la Loire sur ces enjeux qualité des milieux et inondations :

- **Qualité des milieux :**

Le dossier indique la présence d'une petite zone humide, d'une superficie de 0,49 ha, située dans le bas fond de la zone d'extension de la ZAC, qualifiée de non impactée par le projet. Cette zone humide n'est effectivement pas détruite par le projet néanmoins, la création de la zone d'extension modifie son alimentation en eau. Le dossier d'autorisation ne permet pas d'apprécier le maintien cette alimentation dans le temps et donc la pérennité de cette zone humide. De plus, il est indiqué dans le projet la création de noues, par profilage, dans cette même zone humide. Au vu de la topographie du site et donc de l'écoulement naturel des eaux en sortie des bassins de rétention/infiltration vers la zone humide, le bureau de la CLE souhaite que soit explicitée la nécessité de création de ces noues.

- **Inondation**

Le bureau de la CLE souhaite que le pétitionnaire complète la partie dédiée à la gestion des eaux pluviales par un suivi qualité du rejet à la sortie des ouvrages de rétention afin de vérifier que la qualité des rejets est conforme au prévisionnel et qu'ils n'impactent donc pas la zone humide précédemment citée (milieu récepteur).

Aussi, le bureau de la CLE n'est pas en mesure d'apprécier pleinement l'impact de ce projet et émet un **avis réservé** sur ce dossier dans l'attente des compléments identifiés ci-dessus.

Le bureau de la CLE attire également votre attention sur la nécessité, pour le pétitionnaire, de bien coordonner l'exécution de ce projet avec celui de la déviation de la RD 178 porté par le Conseil départemental de Loire-Atlantique afin que les mesures d'accompagnement des projets ne se chevauchent pas (positionnement des ouvrages de rétention et des mesures compensatoires).

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christian COUTURIER
Président de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire